

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 6 du mois de mars à 19h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : M. Michel FLECHELLE, M. Franck DELAMARE, Mme Valérie DELAMARE, M. Franck ENJUMET, M. Didier ERAMBERT, M. Christophe GAILLARD, M. Jérôme HEQUETTE, M. Fabrice LAURAIN, Mme Nathalie NETO, M. Ludovic RODRIGUES, Mme Karine TORRES, Mme Stéphanie WEBER.

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Lucie MAESTRI donne procuration à M. F. DELAMARE, Mme Stéphanie GRENIER donne procuration à K. TORRES

Mme karine TORRES a été élue secrétaire.

Délibération n° 4 : Créances admises en non-valeur sur BP2024

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état de créance irrécouvrable à la commune. Il appartient au conseil de se prononcer sur son admission en non-valeur.

La créance correspond à une redevance périscolaire titre n°612 de l'exercice 2022 pour un montant de 16,72 € inférieur au seuil de poursuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette suivant pour un montant de 16,72 € :

Objet	Titres	Exercice	Montant en €
Redevance périscolaire	621	2022	16.72
		TOTAL	16.72 €

PRECISE les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541) au BP2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Serge ZURITA